Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213502958-20260212-DEL_2026_2-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Maugan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2026

Délibération n°2026/2

L'an deux mil vingt-six, le douze février à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence d'Etienne BONNIN, Maire de la commune.

Date de convocation : 29/01/2026

Présent(s-es) : MM. BONNIN Etienne, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, PANNETIER Arnaud, BOUETARD Loïc, DE L'ESPINAY François, SORTELLE Claudine, LEFRANC Françoise, DUVAL Jocelyne. VACHER Céline, LE BRETON Mickaël, BESNARD Ingrid, GRABE Olivier, METIVIER Clément, ROUMY Anne.

Procuration(s) :

Absent(s-es) : GALBOIS Stéphane

Secrétaire de séance : Mickaël LE BRETON

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 14
Nombre de membres votants : 14

Objet : Vote du COMPTE DE GESTION 2025 du budget principal

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2025, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et à recouvrer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire,

Etienne BONNIN